

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 551

présenté par
MM. VIDALIES, MONTEBOURG, CARESCHE, VUILQUE, BAPT, LE BOUILLONNEC
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 187, insérer l'article suivant:

Dans la première phrase du huitième alinéa de l'article L. 432-1 du code du travail, après les mots : « d'une procédure » et les mots : « projet de plan », sont insérés, à deux reprises, les mots : « de sauvegarde ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le code du travail concernant les prérogatives du comité d'entreprise en cas de difficultés de l'entreprise.